



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 29 - du 9 au 25 juin 2010

Publié le : 25/06/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature
AFFAIRES MARITIMES		
Arrêté	Levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution, et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des moules en provenance du bassin d'Arcachon au sud d'une ligne reliant le phare du Cap Ferret et la jetée du Mouleau	18/06/2010 p3
COLLECTIVITES LOCALES - Finances		
Arrêté	Règlement d'office du Budget Primitif 2010 de la commune de Villandraut	09/06/2010 p6
CONCOURS		
Avis	Concours interne sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé filière infirmière au centre hospitalier de Montpon (Dordogne)	10/06/2010 p14
Décision	Concours interne sur titres de maître ouvrier « mécanique blanchisserie -buanderie » au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	16/06/2010 p15
Avis	Concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié option chaudronnerie au Centre Hospitalier Sud Gironde (33)	22/06/2010 p17
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés		
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine	10/06/2010 p18
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine	14/06/2010 p24
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest	14/06/2010 p27
Décision	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur régional des Finances publiques	23/06/2010 p30
Décision	Délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine au titre du Centre National pour le Développement du Sport pour la région Aquitaine (CNDS)	25/06/2010 p44



PREFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE du 18 juin 2010

**PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA
PECHE, DU RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DE LA PURIFICATION,
DU STOCKAGE, DE L'EXPEDITION, DE LA DISTRIBUTION, ET DE
LA COMMERCIALISATION EN VUE DE LA CONSOMMATION
HUMAINE DES MOULES EN PROVENANCE DU BASSIN
D'ARCACHON AU SUD D'UNE LIGNE RELIANT LE PHARE DU CAP
FERRET ET LA JETEE DU MOULEAU**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 14 ;
- VU le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n°854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU les articles L. 1311-4 du Code de la Santé publique ;
- VU les articles R. 202-1 à R. 202-34 R. du Code rural relatifs aux laboratoires et les articles R.231-35 à R. 231-59 relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants.
- VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 09 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L.231-6 du code rural ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 1990 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;

VU l'arrêté préfectoral n°294 du 30 mai 2008 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;

VU l'avis du directeur de la délégation Gironde de l'Agence régionale de santé en date du 18 juin 2010 ;

SUR PROPOSITION du directeur des territoires et de la mer de la Gironde ;

CONSIDERANT les résultats de la surveillance Dynophysis et toxines lipophiles - bulletin IFREMER n°23 du 18 juin 2010 ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – L'arrêté du Préfet de la Gironde du 4 juin 2010 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution, et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des moules en provenance du bassin d'Arcachon au sud d'une ligne reliant le phare du cap ferret et la jetée du Mouleau est abrogé.

ARTICLE 2 - Le directeur de cabinet du Préfet de la Gironde, le sous-préfet d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de la délégation Gironde de l'Agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 juin 2010

le Préfet de la Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' shape with a vertical line through it, ending in a hook.

Dominique SCHMITT

Ampliations :

- ↳ Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche (DGAL/SDHA, DPMA)
- ↳ Préfecture de la Gironde
- ↳ Sous-préfecture chargée du bassin d'Arcachon
- ↳ Direction délégation territoriale Gironde de l'ARS
- ↳ Direction départementale de la protection des populations de la Gironde
- ↳ Direction départementale de la protection des populations de la Gironde – secteur d'Arcachon
- ↳ Direction interrégionale de la mer Le Havre – Nantes – Bordeaux - Marseille
- ↳ Ifremer Arcachon
- ↳ Section régionale de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine
- ↳ Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine
- ↳ Comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon
- ↳ Mairie Arcachon
- ↳ Mairie La Teste
- ↳ Mairie Gujan-Mestras
- ↳ Mairie Le Teich
- ↳ Mairie Biganos
- ↳ Mairie Audenge
- ↳ Mairie Lanton
- ↳ Mairie Andernos
- ↳ Mairie Arès
- ↳ Mairie Lège Cap-Ferret
- ↳ DDTM/DML Arcachon
- ↳ Commissariat d'Arcachon
- ↳ Direction départementale de la sécurité publique
- ↳ Gendarmerie maritime d'Arcachon
- ↳ Gendarmerie nationale – groupement de la Gironde
- ↳ Gendarmerie nationale – brigade nautique d'Arcachon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

ARRÊTÉ DU 9 JUIN 2010

**ARRÊTÉ RÉGLANT D'OFFICE LE BUDGET PRIMITIF 2010
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Bureau du Contrôle
et des Dotations
Budgétaires

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VUle Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1612-2 ainsi que ses articles R.1612-8, R.1612-16 et R.1612-18,

VUle Code des juridictions financières, notamment les articles L.211-7, L.232-1, L.241-8, L.244-1, L.244-2, R.232-1, R.242-1 à R.242-3,

VUle décret n° 95-495 du 23 août 1995 relatif aux Chambres régionales des comptes,

VUles lois et règlements relatifs aux budgets des communes,

VUla saisine de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine en date du 26 avril 2010 au titre de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales pour non adoption du budget primitif 2010 par la commune de Villandraut,

VUl'avis n°2010-0140 du 26 mai 2010 par lequel la Chambre régionale des comptes invite M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à régler et à rendre exécutoire le budget primitif 2010 de la commune de Villandraut,

CONSIDERANT que le budget primitif de la commune est composé du budget principal de la commune et de trois budgets annexes, respectivement de l'eau, de l'assainissement et du local commercial;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le budget annexe du local commercial, le conseil municipal a décidé de sa clôture par délibération du 17 décembre 2009,

CONSIDERANT que par délibération du 23 mars 2010, le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2009, a procédé à l'affectation de résultats du compte annexe local commercial comme suit: R002, excédent reporté de fonctionnement soit 0,80€; D001, solde d'exécution N-1 soit 4 491,22€ et au R1008, excédent capitalisé 4 491,22;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de prévoir au titre de l'exercice 2010 de crédits de dépenses ni de recettes nouvelles relatifs à un budget dont la clôture est décidée;

CONSIDERANT qu'il convient toutefois de reprendre au budget 2010 du compte annexe du local commercial les résultats du compte administratif 2009 tels qu'affectés par le conseil municipal;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-6 du code général des collectivités territoriales, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent;

CONSIDERANT que pour le budget annexe de l'eau, par délibération du 23 mars 2010, le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif, a décidé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2009 à la couverture du besoin de financement de la section investissement et d'inscrire en conséquence la somme de 45 725,82€ en excédent capitalisé au compte 1068 qui doit être repris au budget primitif du compte annexe de l'eau tel qu'affecté par le conseil municipal;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la section exploitation, le montant des recettes peut être évalué à 25 100€, dont 21 000€ de ventes d'eau et 4 100€ de quote-part des subventions d'investissement à virer au compte de résultat;

CONSIDERANT que le montant des dépenses de la section d'exploitation peut être évalué à 25 100€ et se compose de 8 000€ de charges à caractère général, 1 475€ d'autres charges de gestion courante, 930€ de charges financières, 3 000€ de charges exceptionnelles et 11 695€ de dotations aux amortissements des immobilisations;

CONSIDERANT qu'en section d'investissement le solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2009 s'établit à - 20 527,46€ qu'il convient de le reporter au compte D 001 en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2010;

CONSIDERANT qu'il convient de reporter au budget primitif 2010 les dépenses restant à réaliser arrêtées à la clôture de l'exercice précédent pour un montant de 122 050€;

CONSIDERANT que le montant des remboursements d'emprunts à prévoir au compte 16 s'élève à 7 083€ et que le montant des subventions à transférer au compte d'exploitation s'établit à 4 100€;

CONSIDERANT que le montant total des dépenses de la section d'investissement s'élève en conséquence à 153 760,46€;

CONSIDERANT qu'il convient de reporter au budget primitif 2010 les recettes de l'exercice précédent restant à réaliser, arrêtées à un montant de 9 824€;

CONSIDERANT que les amortissements des immobilisations doivent être inscrits en recettes pour un montant de 11 695€;

CONSIDERANT que l'équilibre de la section nécessite, après prise en compte de l'excédent capitalisé de 45 725,82€, l'inscription d'un montant prévisionnel d'emprunt de 86 515,64€, portant ainsi le montant total des recettes d'investissement à 153 760,46€;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le budget annexe assainissement, le conseil municipal a procédé, par délibération du 23 mars 2010, à l'affectation des résultats après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 comme suit : R002, excédent reporté de fonctionnement de 256 714,11€, D001, solde d'exécution N1 de 8 885,92 € et R1068, excédent capitalisé de 8 885,92€;

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre au budget primitif du compte annexe de l'assainissement les résultats du compte administratif 2009 tels qu'affectés par le conseil municipal;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la section investissement du budget annexe assainissement, au regard de délibérations antérieures du conseil municipal ainsi que du règlement des dépenses obligatoires il convient d'inscrire 38 485,92€ de crédits de dépenses dont le solde d'exécution reporté de 8 885,92€, les subventions d'investissement à transférer au compte de résultat de 23 908€ et le remboursement d'emprunts de 5 692€;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir, pour des motifs de salubrité publique, l'extension du réseau d'assainissement (tranche de Bourideys) et d'inscrire à ce titre un crédit prévisionnel de 100 000€;

CONSIDERANT que les recettes de la section d'investissement peuvent être évaluées à 32 793,92€, comprenant l'excédent d'exploitation capitalisé de l'exercice précédent pour 8 885,92 et l'amortissement des immobilisations pour 23 908 €;

CONSIDERANT que l'équilibre de la section d'investissement nécessite en conséquence un virement de la section d'exploitation de 105 692€;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la section d'exploitation, le montant des dépenses est évalué au regard des consommations de crédits passées et des justificatifs produits à 37 705€ et composé comme suit: 5 000€ de charges à caractère général, 5 000€ d'autres charges de gestion courantes, 2 797€ de charges financières, 1 000€ de charges exceptionnelles et 23 908€ de dotations aux amortissements des immobilisations;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir l'inscription de 105 692€ au titre de virement à la section d'investissement; et que le montant total des dépenses prévisionnelles d'exploitation s'établit en conséquence à 143 397€;

CONSIDERANT que le produit de la redevance assainissement peut être évalué à 48 000€, que le montant des quotes-parts de subventions virées au compte de résultat s'élève à 23 908€ et l'excédent reporté de l'exercice précédent à 256 714,11€;

CONSIDERANT que le montant global des recettes d'exploitation s'établit en conséquence à 328 622,11€, en excédent de 185 225,11€ par rapport aux dépenses de la même section;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-6 du code général des collectivités territoriales, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent;

CONSIDERANT qu'il appartiendra ultérieurement, au conseil municipal, de déterminer l'affectation qu'il entendra donner à l'excédent disponible de la section exploitation;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le budget principal, le conseil municipal a procédé à l'affectation des résultats par délibération du 23 mars 2010 après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 comme suit: R002, excédent reporté de fonctionnement de 40 947,66€, D001, solde d'exécution N-1 de 58 583,94€ et R 1068 excédent capitalisé de 148 364,94€;

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre au budget primitif les résultats du compte administratif 2009 tels qu'affectés par le conseil municipal;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la section fonctionnement les propositions suivantes peuvent être formulées par chapitres en recettes comme suit: 28 300€ pour atténuation de charges, 14 500€ de produits des services, du domaine..., 276 235€ de dotations et participations et 30 000€ d'autres produits de gestion courante;

CONSIDERANT que le montant du chapitre « impôts et taxes » peut être arrêté à la somme de 248 393€ sur la base d'un produit des contributions directes calculé à taux constants;

CONSIDERANT que le montant total des recettes de la section fonctionnement, résultat reporté de 40 947,66€ compris, peut être arrêté à 638 375,66€;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les charges de fonctionnement les propositions peuvent être formulées par chapitre de dépenses comme suit: 105 500€ de charges à caractère général, 232 000€ de charges de personnel et assimilées, 207 470€ d'autres charges de gestion courante, 7 133€ de charges financières, 300€ de charges exceptionnelles et 2 021€ d'opérations d'ordre de transferts entre sections;

CONSIDERANT que l'équilibre de la section de fonctionnement permet de prévoir l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 80 951,66€;

CONSIDERANT qu'en conséquence le montant total des dépenses de la section fonctionnement s'établit à 638 375,66€;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la section d'investissement du budget principal, le montant du capital des emprunts à rembourser s'élève à 23 686€ et que le solde négatif reporté de 2009 s'établit à 58 583,94€;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires à la poursuite des opérations en cours ainsi qu'au financement des dépenses nécessaires à la sécurité des biens ou des personnes et qu'il convient en conséquence de retenir les opérations suivantes: 4 000€ pour matériels divers, 380 000€ pour l'Entrée ouest, 1 000€ pour la Bibliothèque, 20 000€ pour l'aménagement du Bourg, 4 000€ pour le Lavoir, 12 762€ pour la réfection du logement OT, 2 371€ pour le camping, 49 000€ pour l'Aménagement des rues et places, 2 352 € de Logiciels, 14600€ de travaux sur les bâtiments communaux, 1 811€ de démolition, 20 000€ pour le Cimetière, 20 000€ pour la Maison du Ciron et 13 000€ pour l'aménagement de sécurité- voirie;

CONSIDERANT que le montant total des dépenses de la section d'investissement peut être arrêté à la somme de 716 946, 94€;

CONSIDERANT qu'en recettes de la section d'investissement, peuvent être inscrites les recettes suivantes: 12 144€ de dotations et fonds divers, 76 400€ de subventions d'investissement, 397 065,34€ d'emprunts, 80 951,66€ de virement de la section de fonctionnement et 2 021€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections;

CONSIDERANT qu'avec l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 148 364,94€ le montant total des recettes d'investissement s'élève à 716 946,94€;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER Le budget primitif 2010 de la commune de Villandraut est réglé et rendu exécutoire comme suit :

- **Section de fonctionnement**, en recettes à la somme de SIX CENT TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (638 375,66 €), et en dépenses à la somme de SIX CENT TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (638 375,66€).
- **Section d'investissement**, en recettes à la somme de SEPT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES (716 946,94 €), et en dépenses à la somme de SEPT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES (716 946,94 €).

Ce budget s'établit conformément au tableau d'équilibre ci-après détaillé :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
Opérations réelles			
011	105 500	70	14 500
012	232 000	73	248 393
65	207 470	74	276 235
66	7 133	75	30 000
67	300	013	28 300
022	3 000		
Total dépenses réelles :	555 403	Total recettes réelles :	597 428

Opérations d'ordre

023	80 951,66		
042	2 021		
Total dépenses d'ordre	82 972,66	Total recettes d'ordre	

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	638 375,66		638 375,66
Recettes	597 428	40 947,66	638 375,66

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
Opérations réelles			
16	23 686	10	12 144
20, 21,23	544 896	1068	148 364 ,94
		13	76 400
		16	397 065,34
Total dépenses réelles :	568 582	Total recettes réelles :	633 974,28
Besoin d'autofinancement :			

Opérations d'ordre

	021	80 951,66
040	040	2 021
041	041	
Total dépenses d'ordre	Total recettes d'ordre	82 972,66

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	568 582	89 781	58 583,94	716 946,94
Recettes	716 946,94			716 946,94

ARTICLE 2- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- *Section d'exploitation en recettes* à la somme de : TROIS CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET ONZE CENTIMES (328 622,11€) *et en dépenses à la somme de CENT QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS (143 397 €)* ;
- *Section d'investissement, en dépenses et en recettes* à la somme de CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES (138 485,92 €) ;

Ce budget s'établit conformément au tableau d'équilibre ci-après détaillé :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
Opérations réelles			
011	5 000	70	48 0000
65	5 000		
66	2 797		
67	1 000		
022			
Total dépenses réelles :	13 797	Total recettes réelles :	48 000

Opérations d'ordre

042	23 908	042	23 908
023	105 692		
Total dépenses d'ordre	129 600	Total de recettes d'ordre	23 908

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	143 397		143 397
Recettes	71 908	256 714,11	328 622,11
Excédent libre d'affectation		185 225,11	

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
Opérations réelles			
16	5 692	1068	8 885,92
20,21,23	100 000	16	
Total dépenses réelles :	105 692	Total recettes réelles :	8 885,92
Besoin d'autofinancement :			

Opérations d'ordre

040	23 908	021	105 692
		040	23 908
Total des dépenses d'ordre	23 908	Total recettes d'ordre	129 600

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	129 600		8 885,92	138 485,92
Recettes	138 485,92			138 485,92

ARTICLE 3: BUDGET ANNEXE EAU

- *Section d'exploitation, en dépenses et en recettes* à la somme de : VINGT CINQ MILLE CENT EUROS (25 100 €);
- *Section d'investissement, en dépenses et en recettes* à la somme de CENT CINQUANTE TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES (153 760,46€);

Ce budget s'établit conformément au tableau d'équilibre ci-après détaillé :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
------------------------	------------------------

Opérations réelles

011	8 000	70	21 000
65	1 475		
66	930		
67	3 000		
Total dépenses réelles :	13 405	Total recettes réelles :	21 000

Opérations d'ordre

042	11 695	042	4 100
Total dépenses d'ordre	11 695	Total de recettes d'ordre	4 100

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	25 100		25 100
Recettes	25 100		25 100

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
------------------------	------------------------

Opérations réelles

16	7 083	1068	45 725,82
20,21,23		13	
		16	86 515,64
Total dépenses réelles :	7 083	Total recettes réelles :	132 241,46
Besoin d'autofinancement :			

Opérations d'ordre

040	4 100	040	11 695
Total des dépenses d'ordre	4 100	Total recettes d'ordre	11 695

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	11 183	122 050	20 527,46	153 760,46
Recettes	143 936,46	9 824		153 760,46

ARTICLE 4 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL

- *Section de fonctionnement, en recettes* à la somme de :ZERO EURO ET QUATRE VINGT CENTIMES (0,80 euros) **et en dépenses** à la somme de ZERO EURO (0 euro);
- *Section d'investissement, en dépenses et en recettes* à la somme de QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES (4 491,22 euros) ;

Ce budget s'établit conformément au tableau d'équilibre ci-après détaillé :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
Opérations réelles			
66		70	
Total dépenses réelles :		Total recettes réelles :	

Opérations d'ordre

023	
Total dépenses d'ordre	Total de recettes d'ordre

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses			0
Recettes		0,80	0,80
Excédent libre d'affectation		0,80	

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
Opérations réelles			
Total dépenses réelles :		Total recettes réelles :	
Besoin d'autofinancement :			

Opérations d'ordre

	021
Total des dépenses d'ordre 0	Total recettes d'ordre

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses			4 491,22	4 491,22
Recettes				4 491,22
Affectation1068			4 491,22	

ARTICLE 5- le présent arrêté ainsi que l'avis émis par M. le Président de la Chambre régionale des comptes devront être publiés, sous la responsabilité de M. le Maire de Villandraut par affichage ou insertion dans un bulletin officiel, et portés à la connaissance du conseil municipal.

ARTICLE 6- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur. le Maire de Villandraut, Monsieur le Trésorier de Bazas sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 JUIN 2010

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale,

Isabelle DILHAC

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS CADRES DE SANTE
filiale infirmière**

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié article 2 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant les modalités d'organisation du concours de cadre de santé,

Est organisé **au Centre Hospitalier de MONTPON (Dordogne),**

Un concours interne sur titres en vue de pourvoir 3 postes d'infirmiers cadres de santé vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature : les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent appartenant au corps des personnels infirmiers, de rééducation et médico-technique, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les dossiers de candidatures doivent comporter :

- Une lettre de candidature
- Les diplômes ou certificats obtenus
- Un curriculum vitae établi sur papier libre,

Ils devront être adressés, dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi), à compter de la date de publication de l'avis au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des départements de la région à :

**Madame la Directrice du Centre Hospitalier de MONTPON,
24700 MONTPON MENESTEROL**

**Montpon, le 10 juin 2010
La Directrice,**

S. CELERIER

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE MAITRE OUVRIER « MECANIQUE BLANCHISSERIE -
BUANDERIE ».**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours interne sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir **1 poste de maître ouvrier mécanique « option blanchisserie buanderie »**.

ARTICLE II Recevabilité des candidatures :

Les ouvriers professionnels qualifiés, titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours adressent leur candidature à Monsieur le Directeur des ressources humaines du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, sous couvert de leur Directeur d'Etablissement.

- Date de clôture : **vendredi 16 juillet 2010**

ARTICLE IV Ce concours fait l'objet d'une publication et d'un affichage dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le jury de ce concours sera composé comme suit :

- Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ou son représentant, président ;

- Un ingénieur hospitalier ou un technicien supérieur hospitalier en fonction au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre ;

- Un professeur de l'enseignement technologique, membre.

ARTICLE VI
décision.

Le Directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente

Fait à Talence, le 16 juin 2010

Le Directeur général,

Alain HERIAUD



Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

RECRUTE

Par concours sur titres

1 ouvrier professionnel qualifié option chaudronnerie

Titulaire soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 200.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministère de la santé.

Le dossier de candidature est à retirer et à adresser avant le 22 Juillet 2010
le cachet de la poste faisant foi

à

Madame La Directrice
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Secrétariat du bureau du personnel
Tel : 05.56.76.57.08

Pascale LIMOGES

Directrice des Ressources Humaines

Siège social : Place Saint Michel - Boite postale 90055 - 33192 La Réole Cedex

Fait le 22 juin 2010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Arrêté du 10 juin 2010

Portant subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud Ouest, Préfet de la Gironde,

VU le décret n° 2009.1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 chargeant Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur du travail, de la direction de l'unité territoriale de la Gironde à compter du 1^{er} juin 2010,

VU l'arrêté de délégation de signature en faveur de Monsieur Serge LOPEZ de la part de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde en date du 18 mars 2010 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur du travail, directeur de l'unité territoriale de la Gironde de la DIRECCTE ainsi qu'à ses adjoints :

Jean Claude BARBIER	Directeur délégué UT Gironde
François ESCUER	Directeur adjoint UT Gironde
Anne RAMAT	Directrice adjointe UT Gironde
Catherine FOURMY	Directrice adjointe UT Gironde
Philippe AURILLAC	Directeur adjoint UT Gironde
Franck LEBEAU	Directeur adjoint UT Gironde
Jean Luc CRABOL	Directeur adjoint UT Gironde
Patrick MICHEL	Directeur adjoint UT Gironde
Patricia BERNATETS	Directrice adjointe UT Gironde

et s'agissant de la métrologie légale à:

Lucile AL FIFAI
Eric LEFEVRE
Caroline BISSON

Chef du Pôle C
Chef du service de métrologie légale
Adjointe au chef de service de
métrologie légale

pour signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions et conventions suivantes :

	nature du pouvoir	Référence réglementaire
salaires	établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	arrêté de la liste des conseillers des salariés	article D 1232-4 et 5 CT
	décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 1232-8 CT
	Décision relative au remboursement de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et 8 R 3232-3 et 4 CT
	décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
repos hebdomadaire	dérogations au repos dominical	articles L 3132-20 et 3132-23 CT
	décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou/et d'une région	article L 3132-29 CT
	changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	article L 3132-29 CT
	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	articles L 3132-25 et 3132-19 CT
	contrôle de légalité des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les établissements de commerce de détail	articles L 32132-26 et 27 R 3132-21 CT
Hébergement du personnel	délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	articles 1 loi 73-548 du 27/06/73

conflits collectifs	engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	articles L2523-2 et R 2522-14 CT
agences de mannequins	attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	articles L 7123-14, R 7123-8 à R 7123-17CT
emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans	délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L 7124-1 CT
	délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	article L 7124-5 CT
	fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	article L 7124-9CT
	délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R4153-8 et R4153-12CT article L 2336-4 du code de la santé publique
apprentissage alternance	décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
main d'œuvre étrangère	autorisations de travail	articles L5221-2 et 522-5 CT
	visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
placement au pair	autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
emploi	convention conclue avec des entreprises de -300 salariés pour faire procéder à une étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08 R 5123-12 à 14 CT

www.directe.aquitaine.gouv.fr - www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

	décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5, R5121-14 à 18
	convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15CT
	décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT
	aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33Ct, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	diagnostics locaux d'accompagnement attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	articles L7232-1 et suivants CT
	toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
	décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5132-2, 4, 5, 7, 8, 15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT
	attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" et "sociétés coopératives d'intérêt collectif" (SCIC)	articles L5134-54 à 64 CT
garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	article L3332-17-1 CT
	refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	articles L5426-1 à 5426-9, R5426-1 à 5426-17, L5421-1 et suivants, R5426-3 à 14 CT, décret 2005-015 du 02/08/05 article 11 CT
	refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	articles L5423-1 à 5423-6, R5423-1 à 5423-14 CT
		articles L5423-18 à 5423-23 CT

Formation professionnelle	remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
	VAE: recevabilité VAE et gestion des crédits	loi 2002,73 du 17/01/02, décret 2002,615 du 26/04/02, circulaire 27/05/03
obligation d'emploi des travailleurs handicapés	contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
travailleurs handicapés	subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99,33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07
métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	déroptions aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01

ARTICLE 2 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine

Bordeaux, le 10 juin 2010

Le Directeur Régional du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Serge LOPEZ

Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.99.96.00
☎ 05.56.99.96.69

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**DU DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 décembre 2009 nommant Monsieur Serge
LOPEZ directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010, publié au Journal Officiel du 11 juin 2010, nommant
Monsieur Guillaume SCHNAPPER, responsable de l'Unité Territoriale Gironde de
la DIRECCTE ;

Décide

ARTICLE 1^{ER}

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, responsable de l'unité
territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde, à l'effet de signer,
au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine, les décisions ci-dessous mentionnées:

DISPOSITIONS LÉGALES	DÉCISIONS
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Avis d'opposition au plan d'égalité professionnelle
Articles L. 1233-52 et D. 1233-11 et D. 1233-13 du code du travail	Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1233-56 et D. 1233-12 et D. 1233-13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L. 1233-57 et D. 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1242-6 et L. 1251-10 du code du travail	Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2314-11 du code du travail	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2322-7 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 2327-7 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4 et R. 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R. 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R. 3121-28 du code du travail	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Article D. 3141-11 du code du travail	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
Articles L. 3341-2 et R. 3341-4 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
Article L. 3345-2 du code du travail	Contrôle en matière d'intéressement et de participation

Articles L. 4153-6, R. 4153-8 et R. 4153-12 du code du travail	Décision accordant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de seize ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément
Article L 4154-1 du code du travail	Dérogation à l'interdiction de recourir à un salarié titulaire d'un CDD ou à un salarié temporaire pour l'exécution de travaux particulièrement dangereux
Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 4721-1 du code du travail.	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L 6225-1 du code du travail	Opposition à l'engagement d'apprenti
Article L. 6225-5 du code du travail	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article D 8272-1 du code du travail	Décision de refus d'aides publiques en cas de travail illégal

Article R 713-26 du code rural	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental ou local
Article R 713-28 du code rural	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise

ARTICLE 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 14 juin 2010

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Serge LOPEZ

Direction générale de l'Aviation civile

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest*

**Arrêté, pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de
Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Zone de Défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté n° 13985 du 23 décembre 2008 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD, conseillère des affaires étrangères, en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

VU la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, en date du 1^{er} juin 2010, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Christophe MORNON**, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'Etat, chef du département surveillance et régulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde :

- A. La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Gironde prévus par l'article R216.14 du code de l'aviation civile.
- B. L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels, délivrés par les gestionnaires ou concessionnaires du domaine public aéronautique de l'Etat en Gironde conformément aux dispositions de l'article R 57.4 du code des domaines de l'Etat.
- C. La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Gironde et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier sur ces mêmes aérodromes ;
Tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Gironde, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité.
- D. Les autorisations de lâchers de ballons ;
Les autorisations de parachutages sportifs ;
Les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles.
- E. La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes ;
La délivrance et le renouvellement des agréments en qualité d'"établissement connu" ;
Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'aviation civile ;
Les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité ;
Les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu ;
La délivrance des autorisations d'accès des véhicules en zone réservée des aérodromes.
- F. Les interdictions provisoires de survol ;
L'agrément des associations aéronautiques ;
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes ;
Les habilitations à utiliser des hélistructures, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles ;
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières ;
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne ;
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 123.3 du code de l'aviation civile.
- G. Pour l'exercice des missions conférées par la section 1 du chapitre III, du Livre II titre premier du code de l'aviation civile, 3^{ème} partie relative au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de **M. Christophe MORNON**, chef du département surveillance et régulation, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde, à :

- **M. Bruno VERSCHAEVE**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division régulation et développement durable, pour les attributions du paragraphe A,
- **M. Daniel DEALESSANDRI**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes D et F, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel DEALESSANDRI**, à **M. Patrick PORCHERON**, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision travail aérien, pour les attributions du paragraphe D,
- **M. Romain SZPAK**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté pour les attributions du paragraphe E.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Mérignac, le 14 juin 2010

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

signé

Alice-Anne MÉDARD

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

CAB/COM 2010/47

**Décision de l'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques relative aux délégations de signature**

Nommé Directeur régional des Finances publiques par décret du Président de la République en date du 17 décembre 2009, j'ai constitué comme suit, en application des décrets n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, et **à compter du 23 juin 2010** la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Ne sont pas visés par ces délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière et immobilière;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale;
- l'assignation en justice des dirigeants de société;
- la signature du compte de gestion;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement;
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.

De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- la gestion de la cité administrative.

Cette décision annule et remplace la précédente décision du 1^{er} mars 2010.

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

A – DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none">• M. Louis DANIEL, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la fiscalité• M. Bernard GABORIAU, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique• M. Germain JOLIBERT, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources• M. Nicolas DEMONET, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé de la fiscalité• M. Paul GIRONA, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé de la gestion publique• Mlle Caroline PERNOT, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé du pilotage et des ressources	<p>reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées précédemment.</p> <p>en cas d'empêchement de M. d'ARGENSON, M. DANIEL reçoit délégation pour l'engagement des poursuites pénales.</p>

B – DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Mission Maîtrise des risques	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Alban CLAIRAC, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques • Mme Anne CALAVIA, inspecteur principal des impôts, adjointe au responsable de la mission maîtrise des risques • Mme Ouiza DEYCARD, receveur-percepteur du Trésor public, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC) 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. CLAIRAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme CALAVIA reçoit la même délégation ; - Mme DEYCARD reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
Mission Politique Immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe MAIZY, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission de pilotage de la politique immobilière de l'Etat • Mme Françoise DELWARDE, inspecteur du Trésor Public 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MAIZY reçoit la même délégation.</p>
Département informatique	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie SOULAGE-ADIVEZE, directeur départemental du Trésor Public, chef du département informatique • M. Patrick BOMPART, et M. Louis RUMEAU, trésoriers principaux du Trésor public, adjoints au chef du département informatique 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes et affaires relevant du département informatique et signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SOULAGE-ADIVEZE reçoivent la même délégation.</p>
Mission Cabinet Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, Inspecteur Principal, responsable de la mission cabinet/communication • Mme Sophie GIMENEZ, inspecteur du Trésor Public 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BELLOSSI-POIREY reçoit la même délégation.</p>
Mission Départementale d'Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine BERTERRECHE DE MENDITTE, • Mme Sylvie BONNIN, • M. Eric BOUTET, • M. Alain COURPRON, • M. David HIRAUT, • Mme Michelle KAJDAN, • Mme Hélène LEVEQUE-DURAND, • Mme Christine PRIGENT, inspecteurs principaux 	<p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs.

PÔLE FISCALITE

- **M. Pierre MARTY**, directeur divisionnaire des Impôts, responsable de la division fiscalité des particuliers, des missions foncières et du recouvrement.
- **M. Bertrand MORTAGNE**, inspecteur principal des Impôts, responsable de la division de la fiscalité des professionnels.
- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, directeur divisionnaire des Impôts, responsable de la division du contrôle fiscal.
- **M. Bernard DESGRAVES**, directeur divisionnaire des Impôts, responsable de la division des affaires juridiques.

reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.

Division fiscalité des particuliers, des missions foncières et du recouvrement

- **M. Pierre MARTY**, directeur divisionnaire des Impôts, responsable de la division des particuliers, des missions foncières et du recouvrement
- **M. Pierre SOULES**, inspecteur principal des impôts, **Mme Annie BOUYSSONNIE**, receveur-percepteur du Trésor public, **Mme Danielle DRIOT-BORRAS**, inspecteur départemental des impôts, adjoints,

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division

en cas d'empêchement ou d'absence de M. MARTY reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de leur mission au sein de la division.

Division fiscalité des professionnels

<ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand MORTAGNE, inspecteur principal des impôts, responsable de la division des professionnels, • M. Philippe BORRAS, inspecteur départemental des Impôts, adjoint, • Mme Odile DAR COURT et Mme Nathalie MARCELLIN, inspecteurs des impôts, • Mlle Jacinta MARTINS, inspecteur du Trésor public, • Mme Marie-Hélène FICHOT et M. Thierry ARNAUD, contrôleurs principaux du Trésor Public, 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division; reçoit délégation jusqu'à 150 000 € pour signer les décisions sur demandes d'admission en non valeur.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MORTAGNE reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au Pôle de Recouvrement Contentieux.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mlle Jacinta MARTINS reçoivent la même délégation.</p>
---	---

Division du contrôle fiscal, de la redevance

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Marie-Thérèse MENDY, directeur divisionnaire des Impôts, responsable de la division du contrôle fiscal et de la redevance• Mme Noëlle BLANCHEMANCHE, Sylvie CANDAU, Lydie FAGEOLLE et Claire STOLL, inspecteurs des impôts,• M. Patrick DURANDEAUD, inspecteur du Trésor public du service de contrôle de la redevance | <p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p> <p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de son service.</p> |
|---|---|

Division des affaires juridiques

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Bernard DESGRAVES, directeur divisionnaire des Impôts, responsable de la division des affaires juridiques.• Mme Françoise FERNANDEZ, et M. Bernard LACOURREGE, inspecteurs départementaux des Impôts, adjoints, | <p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. DESGRAVES, reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de leur mission au sein de la division.</p> |
|---|--|

POLE GESTION PUBLIQUE

- **M. Jean-Claude FAURE**, directeur départemental du Trésor Public, responsable de la division secteur public local,
- **M. Franck BLETTERY**, administrateur des Finances publiques, responsable de la division mission d'expertise économique et financière,
- **M. Olivier DEIN**, Trésorier principal du Trésor Public, responsable de la division opérations comptables de l'Etat,
- **M. François CARADEC**, Trésorier principal du Trésor Public, responsable de la division dépense,
- **M. Pierre ROCKLIN**, directeur départemental du Trésor Public, responsable de la division domaine.

reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique.

Division Secteur Public Local

- **M. Jean-Claude FAURE**, directeur départemental du Trésor Public, responsable de la division secteur public local,
- **Mme Isabelle AGUER**, receveur percepteur du Trésor public, adjointe au responsable de la division Secteur Public Local

Service Conseil financier et fiscal

- **Mme Sophie CADIO-MAURIET**, inspecteur du Trésor public,
- **Mme Eliane SALLEHART**, inspecteur du Trésor public,
- **et Mme Béatrice BRUNIAUX**, inspecteur du Trésor public.

Service Assistance juridique et comptable

- **M. Raphaël SARRAZIN**, inspecteur du Trésor public,
- **Mme Geneviève MARTY**, contrôleur Principal du Trésor public

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Claude FAURE, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Conseil financier et fiscal, sous réserve des dispositions de la délégation particulière relative à l'envoi des 1259.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Assistance juridique et comptable. Il reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.

en cas d'empêchement ou d'absence de M Raphaël SARRAZIN, reçoit les mêmes délégations.

<p><u>Tuteurs Hélios</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Brigitte CHAUVET, inspecteur du Trésor public, • M. Georges ELIZABETH, inspecteur du Trésor public, 	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité des tuteurs HELIOS.</p>
<p><u>Division Mission d'expertise économique et financière</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Franck BLETTERY, administrateur des Finances publiques du Trésor public, responsable de la division mission d'expertise économique et financière, • Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS, receveur-percepteur du Trésor public, adjointe au responsable de la division Mission d'expertise économique et financière 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Franck BLETTERY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p>
<p><u>Division Domaine</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Pierre ROCKLIN, directeur départemental du Trésor Public, responsable de la division domaine. • M. René-Claude SABOURET, inspecteur principal du Trésor public, adjoint au responsable de la division Domaine 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre ROCKLIN, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division , sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.</p>

Division Opérations comptables de l'Etat

- **M. Olivier DEIN**, Trésorier principal du Trésor Public, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat,
- **Mme Isabelle CAGNAT**, receveur percepteur du Trésor Public, adjointe au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat

Service comptabilité de l'Etat

- **Mme Marie-Hélène BRIEL**, inspecteur du Trésor public,

- **Mme Eliane GLEYROUX**, contrôleur principal du Trésor Public,

- **M. Jean Luc LOUSSOUARN** contrôleur principal du trésor Public,
- **Mmes Dominique BARRIERE, Monique FABRE, Martine CAPDEVILLE, Valérie BROTONS** et **M. Bernard BOISSON**, agents d'administration principaux du Trésor Public,

- **Mme Patricia GUERITEE**, inspecteur du Trésor public,

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. DEIN, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de cette division.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Hélène BRIEL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.

Service recouvrement des produits divers et de la comptabilité auxiliaire de la recette

Secteur du recouvrement des produits divers

- **Mme Cécile SIAD**, inspecteur du Trésor public,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au secteur du recouvrement des produits divers, sous réserve des restrictions ci dessous :

La signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire

La délégation accordée à Mme SIAD inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

- **Mme Annie FOURTEAU**, contrôleur principal du Trésor public,

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Cécile SIAD reçoit les mêmes délégations.

Secteur de la comptabilité auxiliaire de la recette :

- **Mme Arielle TERRAL** inspecteur du Trésor public,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au secteur de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

- **Mme Sylvie LATARGERIE**, contrôleur principal du Trésor public,
- **Mme Dominique FEUILLET**, contrôleur du Trésor public,

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Arielle TERRAL reçoivent les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

- **Mme Blandine DARRIEUTORT**, contrôleur principal du Trésor public,

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Arielle TERRAL reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au secteur des amendes.

- **Mme Elisabeth DESSEIX**, contrôleur du Trésor public,
- **M. Moussa KONE**, contrôleur du Trésor public,

reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette, les liasses des agents détachés et les accusés de réception des bordereaux d'émission des titres.

- **Mmes Françoise SILVA, Nicole ESNAUT, Marie-Claude MOUFFRON-MINGATOS**, agents d'administration principaux du Trésor Public,
- **M. Olivier NAVARRO**, agent d'administration du Trésor Public,

reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres.

Cellule liaison postes comptables / services informatiques sur applicatifs du recouvrement

- **Mme Dominique LAVOREL**, contrôleur principal du Trésor public,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de liaison entre les postes comptables et les services informatiques concernant les applicatifs du recouvrement.

<p><u>Service Dépôts de fonds, Caisse des Dépôts et Consignations, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></p> <p>Dépôts de fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mlle Françoise MOURGUES, inspecteur du Trésor public, • Mme Monique FABRE-BOYER, contrôleur principal du Trésor public, <p>Caisse des Dépôts et Consignations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mlle Sabrina PIN, inspecteur du Trésor public, • M. Jean-Claude LEMAITRE, contrôleur principal du Trésor public, <p>Clientèle institutionnelle et professions juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme SOUDAIS, inspecteur du Trésor public, 	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds au Trésor.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mlle Françoise MOURGUES reçoivent les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mlle Sabrina PIN reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargée de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
<p><u>Division Dépenses de l'Etat</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. François CARADEC, trésorier principal du Trésor public responsable de la division des Dépenses de l'Etat • Mme Françoise LAGIERE, receveur percepteur du Trésor public • M. Bernard LUSSAC, receveur percepteur du Trésor Public, <p><u>Service Exécution des dépenses et contrôle des régies</u></p> <p>Exécution des dépenses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Danielle MEYER, inspecteur du Trésor Public, • Mme Evelyne BOISSY, inspecteur du Trésor Public, • M. Emmanuel VENEREAU, inspecteur du Trésor 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. CARADEC reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépenses, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.</p>

<p>Public,</p> <p>Contrôle des régies</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc BERTRAND, inspecteur du Trésor Public, <p>Service Liaison-Rémunérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuelle TRIBIE, inspecteur du Trésor Public, • Mme Danielle HEKIMIAN, contrôleur principal du Trésor Public, • Mme Anne SPERAT, contrôleur principal du Trésor public, • M. Jean Marie VALERO, contrôleur du Trésor Public • Mme Catherine MANDIN, contrôleur du Trésor Public • Mme Murielle DARGERÉ, contrôleur principal du Trésor Public • Mme Josette LADIGUE, contrôleur du Trésor Public • Mme Nadine HAG, contrôleur du Trésor Public <p><u>Service Pensions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrice MOREAU, inspecteur du Trésor public, • Mme Monique CAPES, contrôleur Principal du Trésor public, <p><u>Service Autorité de paiement</u></p> <p>Mme Cindy ARRUEBO, inspecteur du Trésor public,</p>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestation de paiement relatives à la gestion du service.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des Pensions. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MOREAU reçoit délégation pour signer les attestations de paiement de pension à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de paiement.</p>
---	---

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

- **M. Philippe VITRY**, directeur divisionnaire des Impôts, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation
- **Mme Cristelle BRAUN-TIMONER**, inspecteur principal du Trésor Public, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique.
- **M. Patrick BACQUEY**, directeur divisionnaire des impôts, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux sur toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.

Division de la gestion des ressources humaines et formation professionnelle

- **M. Philippe VITRY**, directeur divisionnaire des impôt, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division y compris :

- les états de frais de déplacement
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires
- les contrats de location de salles pour les concours
- les arrêtés déconcentrés de mise en position

Service gestion des ressources humaines

- **M. Michel VACHER**, inspecteurs du Trésor public, et **M. Jean-Louis LACOSTE**, inspecteur des Impôts,

en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.

Service de la Formation professionnelle

- **M. Joël CONDOMINES**, **Mme Odile CAZENEUVE** et **Mme Annick VEPIERRE**, inspecteurs du Trésor public, **Mme Marcelle BARRERE**, inspecteur des Impôts,

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au secteur de la formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.

Division Budget, Logistique, Immobilier et informatique

- **Mme Cristelle BRAUN-TIMONER**, inspecteur principal du Trésor Public, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et informatique

Budget

- **Mme Marie-Claude JOULAIN**, inspecteur des Impôts,

Logistique

- **Mme Huguette CHAVE**, inspecteur du Trésor Public,

Immobilier et stratégie immobilière

- **Mme Nicole MILLAC**, inspecteur des Impôts, **M. Jean-Michel AGUER**, inspecteur du Trésor Public,

Informatique

- **M. Michel JOUVE**, inspecteur des impôts,

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Cristelle BRAUN-TIMONER reçoivent la même délégation pour leur service.

Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service

M. Patrick BACQUEY, directeur divisionnaire des impôts, responsable de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service,

Contrôle de gestion qualité de service

- **Mme Marie-Josée MARBOEUF**, receveur-percepteur du Trésor Public, **Mme Vincente DUFOUR**, receveur-percepteur du Trésor Public et **Mme Fabienne DARETHS**, inspecteur départemental des Impôts.

Gestion des emplois et des structures

- **Mme Vincente DUFOUR**, receveur-percepteur du Trésor Public et **M. CONDOMINES**, inspecteur du Trésor Public

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrick BACQUEY reçoivent la même délégation pour leur service.



DÉCISION DU 25 JUIN 2010

**Portant délégation de signature
à Monsieur Jacques CARTIAUX,
directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Aquitaine
au titre du Centre National pour le Développement du
Sport pour la région Aquitaine (CNDS)**

LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DU CNDS
POUR LA RÉGION AQUITAINE
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du sport et notamment ses articles R 411-12, R 411-21 à 24 et R 421-1 à R 425-1 ;

VU la convention portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 ;

VU le décret du 21 avril 2009 portant nomination de **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 nommant **M. Jacques CARTIAUX**, en qualité de directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

VU la décision du 22 avril 2010 portant délégation de signature à **M. Jacques CARTIAUX**, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, au titre du Centre national pour le développement du sport pour la région Aquitaine (CNDS) ;

CONSIDÉRANT le courrier de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 mai 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – **Monsieur Jacques CARTIAUX**, Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine délégué territorial adjoint du CNDS, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport (spécimen de signature joint en annexe).

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint,

- **Madame Isabelle DELAUNAY**, Directrice régionale adjointe de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport (spécimen de signature joint en annexe) ;

Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministre de la Santé et des Sports

**C. N. D. S. - Secrétariat pour la région Aquitaine – Direction Régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine – 7 Bld Jacques Chaban-Delmas - 33525 Bruges Cedex
Tél. : 05 56 69 38 00**

- **Monsieur Didier COUTEAUD**, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département (spécimen de signature joint en annexe) ;

- **Madame Paule LAGRASTA**, Directrice départementale de la cohésion sociale de Gironde, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département (spécimen de signature joint en annexe) ;

- **Monsieur Christophe DEBOVE**, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département (spécimen de signature joint en annexe) ;

- **Madame Myriam BERG**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département (spécimen de signature joint en annexe) ;

- **Monsieur Henri MIAU**, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale des Pyrénées Atlantiques, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département (spécimen de signature joint en annexe).

ARTICLE 3 – La présente décision abroge et remplace la décision du 22 avril 2010.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine, et le Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, Délégué territorial adjoint du Centre National pour le Développement du Sport d'Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde et qui prendra effet au lendemain du jour de sa publication

Bordeaux, le 25 Juin 2010

Signé Le Délégué territorial du CNDS
pour la région Aquitaine
Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde

Dominique SCHMITT